



ADOPTÉ UN RONGEUR

contact@adopte-un-rongeur.fr

www.adopte-un-rongeur.fr

CHARTRE Famille d'Accueil

La présente charte a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des Familles d'Accueil au sein de l'Association Adopte-un-Rongeur.

La charte est disponible sur le forum de l'Association, tout candidat pour être Famille d'Accueil doit en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

1 Conditions pour devenir Famille d'Accueil

Tout membre de l'Association peut postuler comme Famille d'Accueil (FA) à condition de réunir les critères suivants :

- Être membre de l'Association et être à jour dans sa cotisation
- Avoir la connaissance et l'expérience de l'espèce qu'il souhaite accueillir en FA
- Accepter que l'animal reste la propriété de l'Association
- Avoir le temps nécessaire pour soigner et socialiser l'animal en FA et que celui-ci puisse s'épanouir pleinement (cf. section 3)
- Avoir l'espace nécessaire afin de fournir à l'animal qu'elle a à sa charge l'espace et les sorties appropriées (cf. section 3)
- Avoir les moyens financiers pour subvenir aux besoins de l'animal pris en charge et d'avancer les frais vétérinaires.
- Accepter de recevoir des visites des responsables et/ou du Bureau. Accepter également les visites d'éventuels adoptants.
- S'engager à communiquer sur les animaux hébergés pour rechercher activement des adoptants

Le candidat FA devra alors remplir le « Questionnaire pour devenir Famille d'Accueil » et le retourner à la personne responsable espèce concernée et mettre en copie le Bureau.

Le nombre maximum qu'une Famille d'Accueil pourra accueillir sera déterminé en fonction des critères de place, de temps, de ses finances et du nombre d'animaux qu'elle a déjà. Le nombre de places chez une FA sera défini lors de la visite effectuée afin de valider sa candidature. Cette visite de validation sera effectuée par la personne responsable espèce et/ou un membre du Bureau, et documentée par la signature du représentant de l'Association du « Questionnaire pour devenir Famille d'Accueil ».

La capacité d'accueil de la FA sera renseignée sur le Questionnaire validé et l'Association s'engage à la respecter.

L'Association se réserve le droit de refuser une candidature FA sans avoir à motiver sa décision.

2 Règles de fonctionnement des FA

2.1 Arrivée d'un animal en FA

Aucun animal ne sera pris en charge par l'Association sans qu'une place en FA ait été au préalable identifiée et que la FA ait donné son accord. L'Association devra prendre en compte les places disponibles et les disponibilités de la FA avant de prendre les dispositions pour l'arrivée d'un nouvel animal.

La FA devra si nécessaire soigner, et sociabiliser le ou les animaux qu'elle a à sa charge. Lorsqu'elle jugera l'animal prêt pour l'adoption, elle en informera la personne responsable espèce.

Tout problème, qu'il soit de santé ou comportemental doit immédiatement être rapporté à la personne responsable et au Bureau.

La FA devra vérifier avant l'arrivée de l'animal qu'elle a tout le matériel nécessaire. Dans le cas contraire, elle devra faire une demande auprès de la personne responsable espèce et/ou du Bureau de prêt de matériel par l'Association. Le matériel prêté devra être rendu à l'Association lorsque la FA cessera son activité. Aucun achat de matériel ne sera remboursé aux FA, sauf si cet achat est réalisé dans le cadre d'un parrainage.

A noter également que les consommables (nourriture, litière, foin, etc.) sont à la charge de la FA. Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge.

2.2 Vétérinaire et remboursement des frais

En cas de problème de santé, il est de la responsabilité de la FA d'emmener l'animal chez le vétérinaire, de préférence un vétérinaire spécialisé NAC. L'Association ne tolèrera aucune dette chez aucun vétérinaire, la FA devra donc avancer les frais vétérinaires et se procurer une facture. L'Association s'engage à rembourser la FA dans les plus brefs délais à réception de la facture.

La FA doit être capable d'administrer les traitements médicaux de base, même si ceux-ci s'avèrent contraignants, et s'engage à emmener l'animal chez le vétérinaire autant que nécessaire.

2.3 Isolement

Tout animal arrivant à l'Association devra être mis en quarantaine. La FA doit donc avoir la possibilité d'assurer cette quarantaine, c'est-à-dire d'isoler l'animal dans une pièce à part. Si ce n'est pas le cas, la responsable espèce ou une autre FA devra d'abord assurer la quarantaine avant que l'animal soit confié à la FA n'en ayant pas la possibilité.

En cas de maladie contagieuse, il se peut que la quarantaine doive être prolongée jusqu'à complète guérison, ce qui peut signifier jusqu'à 3 mois d'isolement.

En aucun cas les animaux en FA ne doivent vivre avec les animaux appartenant à la FA, afin de ne pas les perturber lors de leur départ.

La reproduction est strictement interdite, même pour les mâles.

2.4 Mise à l'adoption, annonces

La FA est la plus apte à juger si l'animal est prêt pour l'adoption du point de vue de sa santé et de son comportement. En cas de doute, elle pourra demander conseil à la personne responsable espèce concernée.

Lorsque l'animal est prêt, la FA doit alors rédiger une annonce d'adoption conformément au format défini sur le forum. Cette annonce devra comporter au moins une photo et être validée par la personne responsable espèce avant publication sur le forum.

La FA devra également publier l'annonce à minima sur Rescue, avec le soutien de la personne responsable espèce si nécessaire. L'Association se chargera de relayer les annonces sur Seconde Chance.

Il incombe à la FA de mettre à jour les annonces à minima chaque mois, avec au moins une nouvelle photo et des compléments d'information.

La FA définira la région géographique de l'adoption, en prenant en compte le fait qu'elle doit pouvoir réaliser des visites chez l'adoptant, ou s'y rendre rapidement en cas de problème.

La responsabilité de la gestion des annonces (création, mise à jour, gestion des demandes de renseignement) et la gestion des adoptions pourra être déléguée à la responsable espèce si celle-ci l'accepte. Ceci est à discuter au moment du contrat de FA.

2.5 Parrainage

Le parrainage est mis en place afin de permettre aux membres et amis de l'association d'aider les animaux en Famille d'Accueil.

Une personne peut parrainer tout animal qui est pris en charge par l'association. Pour cela, elle contacte la responsable espèce, qui définira les modalités du parrainage avec le parrain et la FA concernée. Le montant et la durée du parrainage sont définis au cas par cas.

Le parrainage peut se faire sous forme de :

- Dons en euros : par virement (lien page RIB) ou par chèque à l'ordre de Adopte-un-Rongeur
- Dons en nature (modalités de remise à la FA à définir au cas par cas)

En cas de dons en euros, les sommes seront versées sur le compte de l'association. La responsable espèce tiendra à jour une cagnotte pour chaque animal parrainé. Cette cagnotte pourra être utilisée pour acheter de la nourriture, de la litière ou des accessoires pour l'animal parrainé. L'association se réserve le droit d'utiliser les cagnottes de parrainage pour couvrir les frais vétérinaires si nécessaire. Dans le cas d'achat d'accessoires, ceux-ci resteront avec l'animal parrainé lors de l'adoption. Ils devront être remis à l'adoptant par la FA.

Le nom des parrains/marraines sera indiqué sur le post des animaux parrainés. La FA devra s'engager à donner des nouvelles régulières et d'envoyer des photos aux parrains/marraines.

Le parrainage peut prendre fin à tout moment, sur simple message à la responsable espèce. Par défaut, le parrainage prendra fin lors de l'adoption de l'animal ou de son décès. La cagnotte restante sera réaffectée à un autre animal ou à l'association pour couvrir les frais des autres animaux.

Chaque animal peut être parrainé par plusieurs personnes.

2.6 Adoption

La FA (ou la responsable espèce) devra répondre aux demandes de renseignements concernant ses animaux en FA dans les plus brefs délais (en cas d'absence prolongée, en informer la personne responsable espèce qui prendra le relais)

Les demandes d'adoption devront être gérées comme suit :

- Le questionnaire adoption correspondant à l'animal concerné devra être rempli par le potentiel adoptant et être validé par la FA.
- Une visite pré-adoption devra être réalisée afin de vérifier les conditions d'accueil chez l'adoptant qui postule.

Cette visite est aussi l'occasion de tisser un lien avec l'adoptant, de lui présenter l'Association. Cette visite sera de préférence réalisée par la FA, accompagnée de la personne responsable espèce. En cas d'impossibilité, voir avec la personne responsable espèce.

L'adoption n'est validée que suite à la visite pré-adoption. Les ajustements discutés durant cette visite peuvent être ajoutés au questionnaire d'adoption.

Une fois l'adoption validée, un contrat d'adoption doit être signé entre l'adoptant et la FA, représentant l'Association.

La FA devra remettre une fiche contenant toutes les informations concernant l'animal adopté (des exemples lui seront fournis par la responsable espèce) au moins une semaine avant l'adoption.

La FA devra prendre des nouvelles régulièrement durant les 3 premiers mois afin de s'assurer que tout se passe bien. Il est fortement conseillé d'effectuer une visite post-adoption.

En cas de doute ou de problème durant ou après le processus d'adoption, la FA devra immédiatement en discuter avec la personne responsable espèce et/ou le Bureau.

3 Conditions d'accueil

Les conditions d'accueil énoncées ci-dessous sont les mêmes qui doivent être appliquées aux potentiels adoptants, en adaptant si nécessaire à l'animal concerné.

A noter également les conditions environnementales idéales :

- Température : 20°C
- Humidité : 60%

3.1 HAMSTER

Ci-dessous sont listées les conditions de base pour l'accueil d'un hamster. Les exceptions sont à valider avec la personne responsable hamster.

Rappel : 1 hamster = 1 cage, 2 hamsters = 2 cages, etc.

Les conditions d'accueil dépendent bien sûr de l'espèce : un hamster syrien n'a pas les mêmes besoins qu'un hamster nain (russe, roborowski, campbell, chinois).

Espace :	<p>Cage individuelle équipée d'une roue, maison, toilettes (avec sable pour chinchilla), gamelle, biberon et des jeux (ponts, échelles, etc.). De préférence cage à barreaux (pas de terrarium pour les syriens, et seulement si très bien aéré pour les nains).</p> <p>La taille de la cage est à adapter à l'espèce du hamster et à son comportement ! Syrien idéalement > 70-80cm (pas de tuyaux), nain > 60cm (ce sont les stricts minima, plus il y a d'espace, mieux c'est!)</p> <p>La taille de la roue est également à adapter à la taille du hamster : Syrien : 25cm (18cm pour convenir aux plus petits) Nain : 15-18cm selon la taille du hamster L'important est que le hamster ne cambre pas en faisant de la roue. Pas de roue ajourée, la roue doit être pleine.</p>
Sorties :	<p>Journalières dans un espace sécurisé (parc à l'épreuve des évasions, pièce sécurisée, sans recoin, fil, etc.) Les sorties sont surtout applicables pour les hamsters syriens et russes. Un hamster syrien a besoin d'un espace suffisant pour ses sorties.</p>
Nid/lit :	<p>Mouchoirs en papier blancs (ou sopalin blanc) découpés en morceaux. Un peu de foin peut aussi être mis à disposition. Pas de coton!</p>
Granulés :	<p>composition ≈ 15% protéine, <5% de matière grasse Syrien : 15g/jour - hamster nain : 8g/jour</p>
Eau :	<p>biberon ou gamelle</p>
Litière :	<p>chanvre (pas de copeaux de bois ni de bouchons)</p>
Protéines:	<p>1 fois par semaine : Jaune d'œuf ou jambon ou ver de farine (bien couper la tête !), croquettes chat ou chien.</p>
Légumes/fruits :	<p>frais, lavés et sortis du réfrigérateur au moins 1/2h à l'avance, en petite quantité, plusieurs fois par semaine</p>

3.2 Cochon d'inde

Ci-dessous sont listées les conditions de base pour l'accueil d'un cochon d'inde. Les exceptions sont à valider avec la personne responsable cochon d'inde.

Espace :	cage de 1 mètre minimum pour 1 chon (1m20 minimum pour 2 chons)
Sorties :	Journalières de plus d' 1/2h selon le chon
Foin :	à volonté, de bonne qualité, vert (ex : Hamiform, Oxbow). Le foin doit représenter 80% de sa ration journalière
Granulés :	20g/jour, composition ≈15% protéine, <5% de matière grasse, faible teneur en calcium, fibres >20%
Eau :	Gamelle de préférence. Mont Roucous en cas de problème urinaire ou si eau du robinet trop calcaire
Litière :	Chanvre ou autre litière végétale, copeaux de bois de non résineux ou drybed. (litière à base de bois de résineux interdite)
Vitamine C:	1ml, au moins 3 fois par semaine. Chaque jour impérativement dans les cas suivants : chon âgé de moins de 18 mois, en convalescence, en gestation ou lactation.
Légumes :	légumes frais, lavés et sortis du réfrigérateur au moins 1/2h à l'avance, 1 à 2 fois pas jour, 100g pour 1 chon de 1kg.
<p>Pour les légumes et fruits, se référer aux recommandations du site Passion Cobaye qui est très bien fait et complet</p> <p>http://www.passioncobaye.com/site/legumes.html +</p> <p>http://www.passioncobaye.com/site/fruits.html</p> <p>http://www.cobayesclub.com/liste_legumes_cobaye.htm</p>	